

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2020

Le conseil municipal d'Ax-les-Thermes s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances sur convocation en date du 6 juillet 2020, sous la présidence de Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mmes et Mrs Valérie ADEMA-GAYET, Marie-Agnès ROSSIGNOL, Alain PIBOULEAU, Alain MAYODON, Adjoints.

Mmes et Mrs Sandrine BRINGAY, Géraldine GAU, Sylvie CONSTANS-MARTIN, Sonia TRINCARD, Laurent BERNARD, Jean-Louis FUGAIRON, Louis GAMARRA, Marc LOISON, René ROQUES.

ABSENTS : Madame Isabelle GUERY, excusée, a donné procuration à Monsieur Alain PIBOULEAU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Jean-Louis FUGAIRON.

I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE

Après lecture du compte-rendu de la séance du 10 juin 2020, le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

II – FINANCES

A – BUDGETS PRIMITIFS 2020

1 – COMMUNE

1. Contexte général

L'année 2020 est une année exceptionnelle du fait de la crise sanitaire qui préoccupe la France depuis le mois de février.

Une mobilisation, nouvelle et de grande ampleur, de chacun est nécessaire pour faire face à cette crise. Les services communaux ont mis en place leur plan de continuation de l'activité afin que les services essentiels soient rendus au mieux aux habitants de la commune. Des réussites importantes sont à relever : maintien du marché, distribution de masques, soutien aux plus fragiles ...

Ces efforts nécessitant adaptation permanente seront maintenus durant toute la fin de l'année.

Par ailleurs, ce contexte n'est pas sans impact sur le budget de la commune :

- Impact calendaire dans un premier temps : le budget est présenté au vote suivant un calendrier dérogatoire à l'article L. 1612-2 du CGCT, ce calendrier dérogatoire est prévu dans l'ordonnance du 25 mars 2020 (« le budget est adopté au plus tard le 31 juillet 2020 ») ;

- Impact financier dans un second temps : d'une part, des dépenses exceptionnelles pour soutenir les citoyens les plus en difficultés, pour équiper nos agents communaux et nos habitants en masque notamment ; d'autre part, des recettes prévisionnelles en baisse d'une part du fait de la baisse notable de certaines ressources (droits de place, stationnement) et d'autre part du fait de mesures pour soutenir les économies locales (des réductions de redevances d'occupation du domaine public des échelonnements à venir de certaines redevances d'affermage) .

Ces différentes incidences se retrouvent dans le budget primitif dont la présentation est détaillée ci-dessous.

2. Présentation du budget

Le budget primitif 2020 s'élève à 7 095 392 € qui se décompose de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	3 086 414	3 086 414
FONCTIONNEMENT	4 008 978	4 008 978
TOTAL	7 095 392	7 095 392

2.1 Les recettes de fonctionnement

Les recettes prévisionnelles de 2020 sont en baisse notable par rapport aux recettes du compte administratif 2019 : - 13%

Si certaines recettes sont stables, voire en hausse légère, comme les contributions directes, la plupart des autres recettes sont en diminution.

Les ressources fiscales et Les produits des services

Les contributions directes (TH et TF) restent les principales ressources de la collectivité. Elles sont en augmentation de 1.19 % en 2020.

Il n'a pas été décidé pour cette année 2020 d'évolution des taux.

	Taux 2019	Taux 2020	BP 2020
Taxe d'habitation	15.2	15.2	884 640
Taxe foncière (bati)	29.16	29.16	1 537 024
Taxe foncière (non bati)	88.02	88.02	14 435

L'impact de la réforme de la taxe d'habitation est neutre sur le budget du fait des compensations versées par l'Etat.

Les recettes de la commune sont impactées par la crise sanitaire : une baisse notable des droits de place et du produit de stationnement sur la voie publique sont prévus pour l'année 2020.

Les activités touristiques à l'arrêt une partie de l'année et en probable forte diminution le restant de l'année impactent fortement le budget : baisse des recettes liées à l'exploitation du parc d'Espagne et à la fermeture du casino.

Les gîtes de Petches ayant été vendus, les recettes liées à la location n'existent plus.

Les dotations et participations

Les dotations prévisionnelles sont en baisse en 2020 pour l'essentiel du fait d'une baisse de 5.36 % de la DGF.

Ainsi pour une commune touristique comme celle d'Ax-les-Thermes, l'impact de la crise sanitaire est fort ; une attention particulière sera apportée aux propositions de soutien aux collectivités locales faites par le gouvernement.

2.2 Les dépenses de fonctionnement

C'est un budget prévisionnel très contraint qui est proposé, la commune s'illustrant par une maîtrise volontariste de ses dépenses de fonctionnement.

Les charges à caractère général

Des efforts importants sont effectués sur les charges à caractère général : l'extinction de l'éclairage public s'inscrit dans cet effort.

Le confinement imposé doit entraîner une baisse des dépenses de carburant, de chauffage.

Ainsi ce sont près de 42 000 € d'économies qui sont prévues sur ces différents postes de dépense.

Les dépenses de personnel

Les dépenses prévisionnelles de personnel sont en augmentation de près de 6.5% sur l'année 2020 : ceci est lié à la création des postes de DGS et de réhabilitation de l'immobilier de loisir.

Par ailleurs, aucune répercussion de la crise sanitaire n'a été effectuée sur ce poste de dépense : la volonté de la mairie étant de maintenir les emplois des saisonniers afin de ne pas pénaliser davantage des agents aux conditions de travail souvent précaires.

Les subventions, participations et autres charges

Les dépenses prévisionnelles de ce chapitre sont en baisse de 16 % par rapport à 2019 mais dans une lignée constante par rapport aux années 2018 et 2017. En fait les dépenses de ce chapitre avaient été grevées en 2019 par des admissions en non-valeurs exceptionnelles liées à des opérations comptables.

La dette et les perspectives d'évolution financière

Les intérêts d'emprunt sont en baisse régulière depuis plusieurs années.

2.3 La section d'investissement

2.3.1 La programmation des investissements

Le niveau d'investissement prévu pour l'année 2020 reste élevé : il symbolise l'implication de la commune dans le soutien à l'économie, soutien d'autant plus nécessaire dans cette année de crise sanitaire et économique ; dans ce cadre, il est également prévu le versement d'une avance de 50% aux entreprises titulaire d'un contrat public passé sur le budget de la commune en 2020.

Projet structurel :

La requalification de la traversée du centre ville doit se poursuivre tout au long de l'année : la poursuite des études et dessins de projet caractérisera l'année.

Poursuite des projets divers d'aménagement de la commune :

Des efforts se poursuivent en direction de la voirie avec des travaux de goudronnage, la réfection d'un logement communal ;

La construction d'un nouveau garage pour les véhicules des services techniques doit démarrer cette fin d'année. Cela permettra un meilleur entretien des engins du parc communal.

L'aménagement des jardins du curiste s'achève pour l'été 2020 et à la rentrée les enfants auront une cour d'école rénovée.

La mise au norme accessibilité des divers équipements de la commune se poursuit intensément cette année 2020.

Les autres postes de dépense correspondent à nos investissements de droit commun habituels.

2.3.2 Le financement des dépenses d'investissement

Les investissements seront financés prioritairement par le FCTVA, la taxe d'aménagement, des subventions d'équipement. Un emprunt d'équilibre sera effectué en cours d'année en fonction des dépenses réellement exécutées.

Pour conclure, l'année 2020 est atypique de part la situation inédite que traverse la France : les impacts sur l'économie locale et donc les budgets de la commune sont complexes à anticiper.

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal.

Accord unanime du conseil municipal.

2 – STATION

Présentation du budget

Le budget primitif 2020 s'élève à 9 883 921 € qui se décompose de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	6 674 499	6 674 499
FONCTIONNEMENT	3 209 422	3 209 422
TOTAL	9 883 921	9 883 921

Le budget primitif 2020 se caractérise par des investissements dans les trois domaines suivants :

1. La préparation d'investissements importants, nécessaire pour poursuivre la modernisation de la station

La commune et la SAVASEM ont permis la réalisation de deux documents de planification importants :

- Un plan d'investissements à 10 ans qui identifie un certain nombre de travaux conséquents à réaliser au tour de points clés comme la modernisation du domaine skiable et le développement d'activités 4 saisons.
- Une étude de la SCET qui analyse les possibilités financières de réaliser ces travaux au vu des enjeux connus pour les stations de ski. L'augmentation du chiffre d'affaire et du montant de la redevance sont identifiés comme corollaires au financement de nouveaux investissements conséquents.

Ainsi, il est identifié : la nécessité de remplacer le télésiège du Rebenty, de renouveler le TC6, d'aménager le plateau du Saquet, en y créant notamment un espace débutant structuré.

Afin d'inscrire ces travaux dans une perspective d'aménagement global et cohérent du domaine skiable, condition à une rentabilisation des investissements, il est proposé de réaliser en 2020 les études et de lancer les assistances à maîtrise d'ouvrage et les maîtrises d'œuvre qui permettent de préparer ces travaux.

Ainsi la commune se dotera d'outils de planification à moyen terme des travaux : un ou des schémas directeurs permettront d'implanter ces travaux dans un projet global à mener au cours des prochaines années.

Ces diverses études représentent un montant global de 173 000 €.

2. La nécessité, au vu des enjeux climatiques, de mieux assurer le retour ski au pied et d'améliorer l'enneigement de la vitrine de la station

Ainsi une consultation visant à étendre le réseau d'enneigement artificiel est lancée avec, pour l'année 2020 des travaux prévus pour un montant 521 500 €.

3. Des travaux de sécurisation indispensables

- Sécurisation des remontées mécaniques : c'est ainsi que conformément au contrat entre la commune et la SAVASEM, il est proposé de financer les grandes inspections obligatoires,
- Sécurisation des pistes : divers travaux coordonnés par une maîtrise d'œuvre seront effectués. Ce sont aussi les pistes « chemin d'été bas du 6 » et chemin d'accès au tremplin dont l'aménagement est prévu.

Enfin durant l'année 2020, devront être achevés divers travaux démarrés les années précédentes pour près de 2 000 000 €.

Pour conclure, il convient de lier ces perspectives au travail effectué sur les lits touristiques du territoire : en partenariat avec Atout France un projet de modernisation des lits froids et tièdes est en cours afin de doter le territoire d'une offre d'hébergement qualitative et donc attractive.

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal.

Accord unanime du conseil municipal.

3 – CAMPING

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le budget primitif 2020.

Le budget primitif 2020 se décompose de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	428 150	428 150
FONCTIONNEMENT	192 871	192 871
TOTAL	621 021	621 021

Les dépenses d'investissement prévues pour l'année 2020 concernent :

- Des travaux d'un montant de 250 000 € conformément aux engagements pris dans le cadre du renouvellement de la DSP en 2019. Ainsi en début d'année ont eu lieu le déplacement de mobil home et durant le second semestre il est prévu en co-financement avec le délégataire la création d'un espace nordique incluant la réfection et l'agrandissement des vestiaires de la piscine.
- Des travaux sur la toiture du bâtiment d'accueil pour un montant prévisionnel de 40 000 €.

Pour la réalisation de ces investissements il est prévu de solliciter des subventions auprès de la région et de contracter un emprunt.

L'excédent de la section de fonctionnement sera également transféré sur la section d'investissement.

Les dépenses de fonctionnement sont en hausse par rapport à l'exercice précédent du fait d'un crédit bail immobilier. Pour autant la section présente un excédent de 29 421 €.

Le détail du budget se présente comme suit :

Chapitre	Compte	BP 2020
total dépenses investissement		428 150
	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	54 689
	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	54 689
	040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	23 271
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	13911 - Etat et établissements nationaux	18 141
	13912 - Régions	3 932
	13913 - Départements	1 198
	2131 - Bâtiments	0
	16 - Emprunts et dettes assimilées	52 700
	1641 - Emprunts en euros	52 700
	20 - Immobilisations incorporelles	0
	2031 - Frais d'études	0
	21 - Immobilisations corporelles	297 491
21 - Immobilisations corporelles	2131 - Bâtiments	47 491
	2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	250 000

total recettes investissement		428 150
	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0
	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0
	021 - Virement de la section d'exploitation	29 421
	021 - Virement de la section d'exploitation	29 421
	040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	77 960
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	28131 - Bâtiments	1 639
	28135 - Installat° générales, agencements, aménagement des construct°	76 321
	10 - Dotations, fonds divers et réserves	84 261
	1068 - Autres réserves	84 261
	13 - Subventions d'investissement	26 508
	1312 - Régions	26 508
	16 - Emprunts et dettes assimilées	210 000
	1641 - Emprunts en euros	210 000
	21 - Immobilisations corporelles	0
	2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	0

Chapitre	Compte	BP 2020
total dépenses fonctionnement		192 871
	011 - Charges à caractère général	55 667
011 - Charges à caractère général	6125-credit bail immobilier	45 967
	6135 - Locations mobilières	0
	6226 - Honoraires	0
	6231 - Annonces et insertions	0
	63512 - Taxes foncières	9 700
	023 - Virement à la section d'investissement	29 421
	023 - Virement à la section d'investissement	29 421
	042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	77 960
	6811 - Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	77 960
	65 - Autres charges de gestion courante	0
	658 - Charges diverses de la gestion courante	0
	66 - Charges financières	29 823
66 - Charges financières	66111 - Intérêts réglés à l'échéance	19 900
	66112 - Intérêts - Rattachement des ICNE	9 923
	661122 - Montant des ICNE de l'exercice N-1	0
	67 - Charges exceptionnelles	0
	672 - Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement	0

total recettes fonctionnement		192 871
	002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0
	002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0
	042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	23 271
	777 - Quote-part des subvent° d'inv. virées au résultat de l'exercice	23 271
	75 - Autres produits de gestion courante	169 600
	757 - Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	150 000
	7588 - Autres	19 600
	77 - Produits exceptionnels	0
	773 - Mandats annulés (exerc. antérieurs)	0
	778 - Autres produits exceptionnels	0

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal.

Accord unanime

4 – THERMOLUDIQUE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le budget primitif 2020 équilibré de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT	409 996 €
INVESTISSEMENT	341 286 €

FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Compte	BP 2020
total dépenses fonctionnement		341 286
	011 - Charges à caractère général	0
011 - Charges à caractère général	6226 - Honoraires	0
	627 - Services bancaires et assimilés	0
023 - Virement à la section d'investissement		36 564
	023 - Virement à la section d'investissement	36 564
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section		229 500
	6811 - Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	229 500
66 - Charges financières		75 222
66 - Charges financières	66111 - Intérêts réglés à l'échéance	68 000
	66112 - Intérêts - Rattachement des ICNE	7 222
	6688 - Autres	0
67 - Charges exceptionnelles		0
67 - Charges exceptionnelles	672 - Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement	0
	673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0

RECETTES

Chapitre	Compte	BP 2020
total recettes fonctionnement		341 286
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section		104 199
	777 - Quote-part des subvent° d'inv. virées au résultat de l'exercice	104 199
74 - Subventions d'exploitation		0
	74 - Subventions d'exploitation	0
75 - Autres produits de gestion courante		237 087
75 - Autres produits de gestion courante	757 - Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	220 000
	7581 - FCTVA	17 087
	7588 - Autres	0
77 - Produits exceptionnels		0
77 - Produits exceptionnels	774 - Subventions exceptionnelles	0
	778 - Autres produits exceptionnels	0

INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Compte	BP 2020
total dépenses investissement		409 996
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		66 795
	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	66 795
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section		104 201
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	13911 - Etat et établissements nationaux	33 730
	13912 - Régions	35 531
	13913 - Départements	12 440
	13914 - Communes	10 000
	13915 - Groupements de collectivités	12 500
041 - Opérations patrimoniales		0
041 - Opérations patrimoniales	166 - Refinancement de dette	0
	2131 - Bâtiments	0
16 - Emprunts et dettes assimilées		154 000
16 - Emprunts et dettes assimilées	1641 - Emprunts en euros	154 000
	166 - Refinancement de dette	0
20 - Immobilisations incorporelles		0
	2031 - Frais d'études	0
21 - Immobilisations corporelles		85 000
	2131 - Bâtiments	85 000

RECETTES

total recettes investissement		409 996
021 - Virement de la section d'exploitation		36 564
	021 - Virement de la section d'exploitation	36 564
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section		229 500
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	28031 - Amortissements des frais d'études	0
	28131 - Bâtiments	229 500
041 - Opérations patrimoniales		0
041 - Opérations patrimoniales	1641 - Emprunts en euros	0
	2031 - Frais d'études	0
10 - Dotations, fonds divers et réserves		108 714
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1064 - Réserves réglementées	0
	1068 - Autres réserves	108 714
13 - Subventions d'investissement		5 437
13 - Subventions d'investissement	1312 - Régions	5 437
	1313 - Départements	0
16 - Emprunts et dettes assimilées		29 781
16 - Emprunts et dettes assimilées	1641 - Emprunts en euros	29 781
	166 - Refinancement de dette	0
21 - Immobilisations corporelles		0
	2131 - Bâtiments	0

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal.

Accord unanime du conseil municipal.

5 – LOTISSEMENT DE TREIMOLLES

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le budget primitif 2020 équilibré de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT	95 046 €
INVESTISSEMENT	93 811 €

FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Variation stock terrain	60 220
Autof. section investissement	34 821

RECETTES

Vente terrains aménagés	33 586
Variation terrains aménagés	60 220

INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Déficit d'investissement reporté	34 821
Stock final terrains aménagés	60 220

RECETTES

Reprise stock initial terrains	60 220
Autof. section fonctionnement	33 586
Excédent de fonctionnement	1 235

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal.

Accord unanime du conseil municipal.

6 – RÉGIE ÉNERGIES RENOUVELABLES

Le budget primitif 2020 s'élève à 419 095 € HT qui se décompose de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	418 807	418 807
FONCTIONNEMENT	288	288

Le recrutement du directeur de la régie étant prévue pour une prise de fonction au 1^{er} janvier 2021 aucune dépense de fonctionnement n'est provisionnée pour l'année 2020.

Plusieurs investissements devraient être menés durant le second semestre de l'année 2020 dans le cadre d'un projet global de développements des énergies renouvelables sur tout le territoire de la commune.

- Des panneaux photovoltaïques vont être installés sur le toit de l'école avec le soutien du SDE. Une demande de subvention au DSIL a également été effectuée et pourrait permettre un financement à hauteur de 80 % du projet.
- Des panneaux photovoltaïques seront également installés sur le toit de la gare amont du TC16.
- De petites éoliennes pourraient être installées sur le plateau du Saquet.

Par ailleurs les études environnementales nécessaires à la création d'une microcentrale hydroélectrique seront poursuivies.

Ces projets seront financés par l'emprunt.

Le budget se présente comme suit :

Chapitre	Compte	BP 2020
total dépenses investissement		418 807
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		0
	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section		0
	13911 - Etat et établissements nationaux	0
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	13912 - Régions	0
	13913 - Départements	0
	16 - Emprunts et dettes assimilées	6 537
	1641 - Emprunts en euros	6 537
	20 - Immobilisations incorporelles	60 000
	2031 - Frais d'études	60 000
	21 - Immobilisations corporelles	352 270
	2131 - Bâtiments	
21 - Immobilisations corporelles	2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	352 270

total recettes investissement		418 807
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		0
	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0
021 - Virement de la section d'exploitation		0
	021 - Virement de la section d'exploitation	0
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section		222
	28131 - Bâtiments	0
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	28135 - Installat° générales, agencements, aménagement des construct°	222
	10 - Dotations, fonds divers et réserves	0
	1068 - Autres réserves	0
	13 - Subventions d'investissement	5 065
	13912- Region	
	1391 - autres organismes	5 065
	16 - Emprunts et dettes assimilées	413 520
	1641 - Emprunts en euros	413 520
	21 - Immobilisations corporelles	0
	2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	0

Chapitre	Compte	BP 2020
total dépenses fonctionnement		288
011 - Charges à caractère général		0
	6125-credit bail immobilier	
	6135 - Locations mobilières	0
011 - Charges à caractère général	CFE	0
	CVAE	0
	63512 - Taxes foncières	0
023 - Virement à la section d'investissement		0
023 - Virement à la section d'investissement		0
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section		222
	6811 - Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	222
65 - Autres charges de gestion courante		0
	658 - Charges diverses de la gestion courante	0
66 - Charges financières		65
	66111 - Intérêts réglés à l'échéance	65
66 - Charges financières	66112 - Intérêts - Rattachement des ICNE	
	661122 - Montant des ICNE de l'exercice N-1	0
69 - Impôts sur les bénéfiques et assimilés		0
695-Impot sur les bénéfiques		

total recettes fonctionnement		288
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)		0
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)		0
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section		0
	777 - Quote-part des subvent° d'inv. virées au résultat de l'exercice	0
70-vente de produits		288
	7011-vente d'électricité	288
75 - Autres produits de gestion courante		0
	757 - Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	0
	7588 - Autres	0
77 - Produits exceptionnels		0

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal.

Accord unanime du conseil municipal.

B – COMMUNE – CRÉATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT (CP)

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du CGCT les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme. Aussi pour ces raisons, la commune a décidé de gérer, à compter du budget 2020 une partie des projets d'investissements pluriannuels de la ville en AP/CP.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Le suivi des AP/CP se fera par opération budgétaire au sens de l'instruction budgétaire M14 ou M4. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer au titre de l'année 2020 sur la création des AP/CP suivantes :

Opération	Autorisation de Programme	Crédits de Paiement			
		2020	2021	2022	2023
GI Rebenty, Lièvre Blanc	1 057 502	397 614	275 306	325 760	58 821
Etudes pour remplacement du Rébenty	400 000	85 000	150 000	140 000	25 000

Accord unanime du conseil municipal.

C – STATION – ÉTAT DE LA DETTE – RÉGULARISATIONS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'ajustement de la dette du budget de la station est impératif pour être en concordance avec les écritures du comptable.

Il précise que ces différences résultent d'erreurs très anciennes qui n'ont pas été retrouvées et qui en peuvent donc pas être régularisées par opérations budgétaires.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- d'autoriser le débit du compte 1641 pour un montant de 1 202,75 €,
- d'autoriser le crédit du compte 1068 pour un montant de 1 202,75 €,
- d'autoriser le comptable à opérer la régularisation par opération d'ordre non budgétaire.

Accord unanime du conseil municipal.

D – BUDGET ANNEXE STATION – APPROBATION SUBVENTION D'ÉQUILIBRE

L'article L.2224.1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux communes d'équilibrer en recettes et en dépenses le budget de leurs services à caractère industriel ou commercial et interdit toute prise en charge par le budget principal de la collectivité de dépenses afférentes à ces services.

Toutefois, il autorise des dérogations au principe d'équilibre dans les trois éventualités suivantes :

- Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement,
- Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Les décisions prises par les assemblées délibérantes de financer sur le budget général des dépenses liées à ces trois cas de dérogations doivent faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Dans ce cadre, nous vous proposons d'approuver la subvention d'équilibre à titre exceptionnel au budget annexe de la station pour un montant de 374 984 €.

Pour rappel, cette subvention vise à financer la dotation aux amortissements liée à la construction du TC16, remontée mécanique dont l'exploitation est confiée à la SAVASEM mais qui est un investissement d'intérêt général.

A défaut de cette subvention de 374 984 €, il faudrait augmenter excessivement les tarifs pour obtenir l'équilibre.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la subvention de fonctionnement au budget annexe de la station pour un montant de 374 984 €.

Accord unanime du conseil municipal.

III – DEMANDES DE SUBVENTIONS

A – COMMUNE

1 – ÉTAT (FNADT MASSIF) / DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE – RÉHABILITATION IMMOBILIER DE LOISIR – ANNÉE 2

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la candidature de la commune d'Ax-les-Thermes a été retenue pour participer au programme expérimental en matière de rénovation de l'immobilier de loisir, opération qui s'inscrit dans le cadre de la mobilisation du dispositif France Tourisme Ingénierie, avec pour objectif final une mise à niveau de l'offre d'hébergement sur les deux pôles de la destination, Ax-les-Thermes (le bourg) et Ax 3 Domaines (la station de ski), ainsi que la remise en tourisme de lits.

Un chef de projet a été recruté, sa mission consiste à accompagner et animer l'ensemble de la démarche, avec l'aide des acteurs touristiques, du cabinet Lichô et de l'Office du tourisme. Un certain nombre d'actions ont été réalisées durant l'année 1, pour la seconde année, les actions prévues consisteront en :

- la communication au grand public,
- le développement de la démarche qualité initiée en 2020 avec le cabinet Lichô,
- des conseils en fiscalité,
- l'accompagnement des propriétaires dans les démarches administratives.

pour un coût prévisionnel estimé à 88 881,08 € HT.

Afin de poursuivre le travail engagé pour redynamiser l'immobilier de loisir de notre station touristique, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de déposer un dossier de demande de financement auprès de l'Etat au titre du FNADT massif et au Conseil Départemental de l'Ariège selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Total opération	88 881,08 € HT	
Etat FNADT massif	56,25 %	49 995,56 €
Conseil Départemental de l'Ariège	23,75 %	21 109,24 €
Autofinancement	20 %	17 776,20 €

Il demande au conseil municipal de l'autoriser à présenter la demande de financement telle que décrite ci-dessus et à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Accord unanime du conseil municipal.

2 – ÉTAT (DSIL) – POSE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES – TOITURE ÉCOLE PRIMAIRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de sa politique de développement durable et dans le but de faire des économies d'énergie, la commune d'Ax-les-Thermes a étudié la possibilité de mettre en place des panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école primaire.

L'étude de rendement étant favorable, la commune a fait le choix d'entreprendre ces travaux en privilégiant l'option de la revente totale de l'énergie.

Le matériel installé comprendra 30 modules photovoltaïques de 295 Wc de marque SOLARWATT. La surface de panneaux installée est d'environ 50 m².

Le montant total HT est estimé à 20 260,89 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à solliciter auprès de l'État au titre de la DSIL 2020 une subvention de 10 130,44 €, selon le plan de financement suivant :

Total opération		20 260,89 € HT
SDE 09	30 %	6 078,27 €
État – DSIL 2020	50 %	10 130,44 €
Total subventions	80 %	16 208,71 €
Autofinancement	20 %	4 052,18 €

Accord unanime du conseil municipal.

3 – CINÉMA AX-LES-THERMES – ACQUISITION DE MATÉRIEL DE CINÉMATOGRAPHIE SALLE DE CINÉMA ET PROJECTIONS EN PLEIN AIR – CENTRE NATIONAL DU CINÉMA ET DE L'IMAGE ANIMÉE (CNC)

Afin de compléter l'offre cinématographique, la commune d'Ax-les-Thermes souhaite faire l'acquisition de matériel pour organiser des projections en plein air mais aussi pour la salle, à savoir :

- Point de vente sur site,
- Point de vente mobile,
- Machine et produits désinfection,
- Vidéo + écran + caisson basse

pour un montant estimé à 25 035,86 € HT.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à solliciter auprès du Centre National du Cinéma et de l'Image Animée au titre du compte de soutien automatique à l'exploitation une subvention d'un montant maximum de 22 532,27 € (90 %).

Accord unanime du conseil municipal.

B – STATION - PROGRAMME 2020 : TRAVAUX D'AMÉLIORATION ET DE SÉCURISATION DE PISTES, DE SIGNALÉTIQUE, D'INSTALLATION DE SANITAIRES SUR LE DOMAINE ET DE CRÉATION D'UN SNOWTUBBING – DEMANDE SUBVENTION ÉTAT (DETR 2020), RÉGION OCCITANIE ET DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE DANS LE CADRE DU PETR – ANNULE ET REMPLACE LE DOSSIER PRÉCÉDENT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un dossier optimisé de demande de subventions pour le programme de travaux 2020 à la station de ski « Ax 3 Domaines » est constitué auprès de l'État au titre de la DETR 2020, du Département de l'Ariège et de la Région Occitanie. Ce dossier annule et remplace le dossier précédent dont le programme de travaux était de 597 000 € HT.

Il précise que le projet de travaux a été en partie revu afin de prendre en compte d'une part, le faible enneigement de l'hiver 2019/2020 qui laisse apparaître des besoins accrus de diversification de l'offre et d'adaptation du produit, des travaux visant à renforcer l'attractivité de la station deviennent ainsi prioritaires, et d'autre part, la nécessité de l'adapter à la situation nouvelle et mettre ainsi l'accent sur l'amélioration de notre fondamental : l'accueil client, un accueil qui se doit d'être de qualité, à cette fin la sécurité, le confort et le plaisir guident les choix d'investissement qui comprennent : des travaux d'amélioration et de sécurisation de pistes, de signalétique, l'installation de sanitaires sur le domaine et la création d'un snowtubbing pour un montant total HT estimé à 500 000 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'État au titre de la DETR 2020, du Département de l'Ariège et de la Région Occitanie dans le cadre du PETR, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Total opération		500 000 € HT
Etat – DETR 2020	30 %	150 000 €
Région Occitanie	25 %	125 000 €
Département de l'Ariège	25 %	125 000 €
Total subventions	80 %	400 000 €
Autofinancement	20 %	100 000 €

Accord unanime du conseil municipal.

C – TRAVAUX USINES MANSEILLE ET DU SAQUET – CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE – VERSEMENT D'UNE INCITATION COMMERCIALE EDF

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un accord commercial ponctuel pour la mise en œuvre de projets de maîtrise de la demande d'énergie a été signé entre la commune et EDF pour la réalisation d'opérations d'efficacité énergétique à l'usine de Manseille / secteur Campels et l'usine du Saquet sur le plateau de Bonascre.

Ces travaux réalisés dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) donnent lieu au versement d'une incitation commerciale d'EDF d'un montant total de 103 788 € réparti comme suit :

- Usine de Manseille	69 192 €
- Usine du Saquet	34 596 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à solliciter auprès d'EDF le versement de cette incitation commerciale de 103 788 €.

Accord unanime du conseil municipal.

IV – STATION – ATTRIBUTIONS MARCHÉS PUBLICS

A – GRANDES INSPECTIONS LIÈVRE BLANC ET RÉBENTY

1 – MARCHÉ DE FOURNITURES – SOCIÉTÉ POMA

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les télésièges du Rébenty et du lièvre blanc sont soumis à des grandes inspections.

En 2019 un contrat de maîtrise d'œuvre a été signé avec MDP consulting pour la réalisation de ces grandes inspections sur les années 2020 à 2023.

Dans le cadre de la réalisation de ces grandes inspections, une consultation a été lancée pour la fourniture de pièces neuves et la révision en usine de sous-ensemble complets. Cette consultation est passé sans publicité ni mise en concurrence dans le cadre des articles L.2122-1 et R.2122-3 du code de la commande publique. La société POMA est en effet la seule à pouvoir intervenir compte tenu de la protection des droits d'exclusivité et de raisons techniques.

A l'issue d'une phase de négociation, la société POMA a présenté une offre pour un montant global, tranche ferme et tranches optionnelles incluses, d'un montant de 582 149,70 € HT.

Le détail est le suivant :

- Tranche ferme	386 378 € HT
- Tranches optionnelles	195 771,70 € HT

Après étude de l'offre, la commission propose au conseil municipal de retenir la société POMA pour un montant HT de 582 149,70 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider la proposition de la commission.

Accord unanime du conseil municipal.

2 – MARCHÉ DE MONTAGE / DÉMONTAGE – SOCIÉTÉ FFT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une consultation a été lancée dans le cadre d'une procédure adaptée et soumise aux articles L.2123-1 et R.2123-1.

A l'issue de la procédure, l'entreprise FFT a obtenu la meilleure note, la commission propose au conseil municipal de retenir sa candidature pour un montant global de 444 702 € HT décomposé comme suit :

- Tranche ferme 316 492 € HT pour le Lièvre blanc
- Tranche optionnelle 93 690 € HT pour le Lièvre blanc

- Tranche ferme 34 520 € HT pour le Rébenty

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider la proposition de la commission.

Accord unanime du conseil municipal.

B – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET D'EXTENSION DU RÉSEAU NEIGE

1 – LOT 1 – SOCIÉTÉ NGE FONDATION

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour la passation du lot 1 de ce marché, une consultation respectant le formalisme de la procédure adaptée a été passée.

Trois entreprises ont soumissionné.

Après analyse des offres, la commission propose au conseil municipal de retenir la candidature de NGE fondation pour un montant global de 498 717 € HT décomposé comme suit :

- Tranche ferme 99 429 € HT
- Tranche optionnelle 399 288 € HT

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider la proposition de la commission.

Accord unanime du conseil municipal.

2 – MODIFICATION PROCESS DE L’INSTALLATION ET ENNEIGEMENT DES PISTES – LOT 2 – SOCIÉTÉ TECHNOALPIN

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour la passation du lot 2 de ce marché, il est recouru à la procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence conformément aux articles L.2122-1 et R.2122-3 du code de la commande publique.

En effet, seule l’entreprise TECHNOALPIN est en mesure de répondre à cet appel d’offre pour plusieurs raisons :

- Elle est la seule à maîtriser la gestion du langage informatique de l’ensemble des enneigeurs,
- Les enneigeurs ne sont pas situés sur une seule et unique zone ce qui rend le protocole de communication pour les autres fournisseurs beaucoup plus complexe,
- La mise en place d’autres fournisseurs engendrerait une gestion drastique des productions ainsi qu’une baisse considérable des performances du système d’enneigement.

Après analyse, l’offre présentée par TECHNOALPIN s’avère conforme et peut être retenue pour un montant global de 916 547 € décomposé comme suit :

- | | |
|-----------------------|-----------------|
| - Tranche ferme | 244 168,40 € HT |
| - Tranche optionnelle | 672 378,60 € HT |

Après étude de l’offre, la commission propose au conseil municipal de retenir la société TECHNOALPIN pour un montant HT de 916 547 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider la proposition de la commission.

Accord unanime du conseil municipal.

C – MARCHÉ NÉGOCIÉ SANS MISE EN CONCURRENCE (ART. 30) – AMÉNAGEMENT PLATEAU DU SAQUET – PROCESS NEIGE – TECHNOALPIN (ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 2019/101)

Dans le cadre de l’amélioration de l’enneigement sur le plateau du Saquet, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu’un projet de création d’antennes sur le réseau neige de culture de la station d’Ax 3 Domaines est prévu.

Compte-tenu de la protection des droits d'exclusivité sur l'utilisation de leur logiciel neige de culture, il indique que la société TECHNOALPIN est la seule entreprise susceptible d'intervenir sur ce chantier.

Il informe le conseil municipal d'une erreur dans le montant de la proposition qui s'élève à HT 65 620,50 € et non 62 620,50 € comme mentionné dans la délibération N° 2019 / 101 du 14 août 2019. Il convient donc d'annuler cette délibération et de la remplacer par la présente.

Accord unanime du conseil municipal.

V – CONVENTIONS

A – PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DU PETIT TRAIN TOURISTIQUE

1 – FINANCEMENT DU FONCTIONNEMENT – COMMUNE DE SAVIGNAC-LES-ORMEAUX – SAISONS ESTIVALES 2019, 2020 ET 2021

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune de Savignac-les-Ormeaux participe au financement de la mise en place et du fonctionnement du petit train touristique durant les saisons estivales.

Une convention de partenariat doit être établie pour 2019, 2020 et 2021.

Il précise que la mairie de Savignac-les-Ormeaux s'engage à participer à hauteur de 1/3 de la somme restant à charge après déduction des participations diverses relatives à cette opération. La somme due sera titrée par la commune d'Ax-les-Thermes après réception de la dernière facture de chaque été du prestataire.

La commune d'Ax-les-Thermes rassemblera les participations et effectuera les règlements financiers mensuels correspondants à l'opérateur.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de partenariat correspondante.

Accord unanime du conseil municipal.

2 – ACQUISITION ENCARTS PUBLICITAIRES – PARTENAIRES – SAISON ESTIVALE 2020

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les partenaires peuvent faire l'acquisition d'encarts publicitaires apposés sur le petit train durant la saison estivale 2020.

Les tarifs applicables sont les suivants :

- | | | | |
|---|-----------------|---------------------------------------|----------|
| - | Format 70 x 50 | format rectangulaire côté wagons | 150 € HT |
| - | Format 300 x 40 | format toit double recto/verso wagons | 400 € HT |

Les partenaires intéressés doivent signer une convention qui indiquera le format choisi et le montant total à payer.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer les conventions avec les partenaires intéressés par l'acquisition d'encarts publicitaires, aux tarifs mentionnés ci-dessus, pour la saison estivale 2020.

Accord unanime du conseil municipal.

B – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FONCTIONNEMENT D'AX ANIMATION

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une convention est établie chaque année afin de définir le montant et les modalités de participation de la commune au fonctionnement d'Ax Animation.

Pour l'année 2020, la commune versera la somme de 234 000 € (deux cent trente-quatre mille euros) à Ax Animation.

Il précise que les modalités de versement sont les suivantes :

- Une première avance de 50 000 € pourra être versée dès la signature de la convention et vote du budget primitif de la commune sur demande du bénéficiaire.
- 2^{ème} acompte mandatement au 1er juin 2020 30 000 €
- 3^{ème} acompte mandatement au 6 juillet 2020 50 000 €
- 4^{ème} acompte mandatement au 3 août 2020 30 000 €
- 5^{ème} acompte mandatement au 7 septembre 2020 30 000 €
- 6^{ème} acompte mandatement au 5 octobre 2020 30 000 €
- Le solde mandatement au 2 novembre 2020 14 000 €

En contrepartie du versement de la participation communale, le bénéficiaire s'engage :

- à réaliser et atteindre les objectifs fixés dans son budget relatif à l'année en cours,
- à respecter les dispositions législatives et réglementaires inhérentes aux caractéristiques de sa gestion et de ses champs d'activités,
- à accepter et à faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide communale, notamment par l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile,
- à se conformer aux prescriptions comptables définies par les lois et règlements qui lui sont applicables,
- à fournir le rapport d'activité annuel d'Ax Animation de l'exercice concerné au plus tard le 15 mars de l'année N+1,
- à fournir un compte-rendu financier de l'emploi de la participation communale de l'exercice concerné au plus tard le 15 mars de l'année N+1.

Il demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention correspondante.

Accord unanime du conseil municipal.

C – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE ARIÈGE (CCHA) - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE – COLLECTE DES CONTENEURS ENTERRÉS ET SEMI-ENTERRÉS PAR LES SERVICES TECHNIQUES DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la CCHA est compétente en matière d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Dans ce cadre, elle assure notamment la collecte de ces déchets en régie sur le territoire des vallées d'Ax.

Dans le cadre du traitement de ses espaces urbains, et compte tenu de sa particularité très touristique, la commune d'Ax-les-Thermes a engagé une opération pluriannuelle visant à disposer des conteneurs enterrés et semi enterrés. La commune réalise les infrastructures de génie civil et la CCHA fournit les conteneurs enterrés et semi-enterrés.

Il précise au conseil municipal que la CCHA n'a pas encore fait le choix de généraliser ce type de dispositif à l'ensemble du territoire, dans la mesure où elle conduit une étude et une réflexion portant sur la réduction de la production des déchets ménagers et une amélioration du tri. Aussi, et contrairement à la commune, la CCHA ne dispose pas de véhicules et d'équipements de collecte adaptés à ce type de conteneurs, ni de personnels formés et habilités à leur utilisation.

Afin de définir les conditions d'intervention des services techniques de la commune d'Ax-les-Thermes pour le compte de la Communauté de Communes de la Haute Ariège pour la prestation de collecte des conteneurs enterrés et semi-enterrés, il y a lieu de signer une convention de prestation de service pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2020.

La prestation se limite aux seules bornes enterrées et semi-enterrées recevant les flux d'ordures ménagères résiduelles, emballages ménagers et cartons dans le cadre de la compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés de la CCHA. Elle est réalisée à titre gratuit et ne donne pas lieu à une rémunération de la commune par la CCHA.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de prestation de service correspondante.

Accord unanime du conseil municipal.

D – COMMUNE / CCHA – SORTIES MINI-GOLF DU PARC D'ESPAGNE – ÉTÉ 2020 – ALSH AX-LES-THERMES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des activités organisées par l'ALSH d'Ax-les-Thermes en période estivale, des sorties au mini-golf du parc d'Espagne sont proposées aux enfants.

Pour l'été 2020, 3 sorties sont prévues, les 21 et 30 juillet et le 19 août. Le nombre d'enfants maximum est fixé à 30.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention pour l'organisation d'activités d'enseignement impliquant des intervenants extérieurs entre la CCHA et la commune.

Accord unanime du conseil municipal.

E – COMMUNE – MISE À DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX – ANNÉE SCOLAIRE 2020 / 2021

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, chaque année scolaire, des locaux communaux sont mis à disposition de différentes structures. Il s'agit de la salle Saint-Udaut (rue du Martinet), la salle Axel (casino), le dojo (mairie), Enfontange, le gymnase, la résidence.

Il précise que ces locaux sont occupés par des associations (A2CAT, collectif « la cagette des vallées d'Ax », yoga bien-être, Athletic Club Axéen, Bad Ax, club de scrabble axéen, Cré'atelier, école de musique des vallées d'Ax, handball club des vallées d'Ax, LM Danse et fitness, Shotokan Karaté club des vallées d'Ax, snowboard Ax 3 Domaines, un Monde de Jeux, Amicale des Montagnards Axéens), l'école primaire, le collège et la brigade des douanes d'Ax-les-Thermes.

Une convention de mise à disposition de locaux communaux précisant les modalités du prêt est conclue avec les divers occupants pour l'année scolaire 2020 / 2021.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention correspondante.

Accord unanime du conseil municipal.

VI – QUESTIONS DIVERSES

A – CENTRE THERMOLUDIQUE – RAPPORT D'EXÉCUTION DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC 2019

1. Rapport d'activité

La fréquentation a augmenté de 0.21 % par rapport à l'année 2018.

La saisonnalité reste très marquée avec des pics de fréquentation qui correspondent aux dates d'ouverture du domaine skiable d'Ax 3 Domaines.

Les périodes de basse saison restent à optimiser.

L'aquagym : le nombre de personnes accueillies a baissé de 18.43 % par rapport à 2018. Cette activité doit être redynamisée pour intéresser de nouveau la population locale.

Les soins : le nombre de soins réalisés accuse une baisse de 9.51%, principalement du fait de difficultés de recrutement. Un renfort des équipes a été réalisé en fin d'année 2019.

Enquête de satisfaction : la note globale attribuée reste constante à 4/5. La forte fréquentation est souvent mentionnée par les clients durant la période hivernale.

Les effectifs sont globalement en hausse.

2. Rapport financier

On peut regretter l'absence d'une analyse des comptes.

Les charges s'élèvent à 1 990 724.03 €, soit 0.66% de plus qu'en 2018.

Les produits s'élèvent à 2 138 107.96 € soit + 1.28 par rapport à 2018.

Le résultat est bénéficiaire à hauteur de 147 383.93 € grâce à la hausse des produits :

- +1.95 % pour aquagym
- +3.11% pour l'accès aux bains

Les produits issus des soins baissent de 6.74%.

Le poste rémunération est en baisse sensible (-5.81% sur les salaires) en revanche le poste honoraire est en hausse du fait des recrutements de RH et responsable technique par des cabinets de recrutement.

3. Rapport technique

Il est fait état des non-conformités, des remarques formulées par le CHSCT et l'inspection du travail.

Les remarques formulées par l'ARS non traitées sont listées ; il en est de même pour les remarques faites par le coordonnateur SPS.

Sont également listées les remarques formulées par l'exploitant non traitées et concernant la sécurité des personnes.

Par ailleurs un ensemble de points concernant des dégradations, des infiltrations d'eau, des problèmes de ventilation, sur les circuits hydrauliques, sur les filières de filtration et de traitement des bassins et d'autres points sont détaillés.

L'exploitant soulève qu'il met en place chaque année un programme d'investissement. Il est relevé que ce programme s'avère parfois lourd pour l'exploitation. Ces investissements ont une durée d'amortissement qui dépasse la durée du contrat.

L'exploitant souligne devoir investir parfois au-delà de ses obligations et indique que selon le contrat de DSP la valeur non amortie des renouvellements ou des ouvrages ou des installations réalisées ouvre droit à indemnisation en fin de contrat.

Par ailleurs, l'exploitant explique que la conception initiale des bains du Couloubret ne permet pas de maîtriser le risque intrusion et de contrôle du périmètre. Il rappelle que le clos et le couvert sont une obligation du délégant et conclue en indiquant ne pas pouvoir assumer seul ces risques.

L'état des immobilisations est fourni au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2018.

Est joint également un récapitulatif des travaux réalisés durant l'exercice 2019.

Rappel du contenu obligatoire du rapport du délégataire :

L'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales qui institue l'obligation, pour les délégataires de service public, de produire un rapport, indique qu'il doit contenir les comptes de la délégation, une analyse de la qualité du service et une annexe permettant d'apprécier l'exécution du service.

Ce rapport comprend :

I.-Les données comptables suivantes :

a) Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure ;

b) Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée ;

c) Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat ;

d) Un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité ;

e) Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation ;

f) Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles ;

g) Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué ;

h) Les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la délégation de service public et nécessaires à la continuité du service public ;

II.-L'analyse de la qualité du service mentionnée à l'article L. 1411-3 comportant tout élément permettant d'apprécier la qualité du service rendu et les mesures proposées par le délégataire pour une meilleure satisfaction des usagers. La qualité du service est notamment appréciée à partir d'indicateurs proposés par le délégataire ou demandés par le délégant et définis par voie contractuelle.

III.-L'annexe mentionnée à l'article L. 1411-3 qui comprend un compte rendu technique et financier comportant les informations utiles relatives à l'exécution du service et notamment les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution, ainsi que les autres recettes d'exploitation.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport.

B – COMMUNE – BAIL DE LOCATION SAISONNIÈRE - LOGEMENT MEUBLÉ – HÉBERGEMENT DU MAÎTRE NAGEUR – ÉTÉ 2020

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de loger le maître-nageur de la piscine pour la saison d'été 2020.

Il propose donc la signature d'un bail de location saisonnière d'un appartement T2 meublé situé à la 2^{ème} Bazerque pour la période du 1^{er} juillet au 6 septembre 2020 avec Monsieur Yves BOUCHER. Le loyer mensuel est fixé à 350 € toutes charges comprises.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer le bail de location correspondant.

Accord unanime du conseil municipal.

C – COMMUNE – TARIFICATION DE LA PISCINE EN PÉRIODE DE COVID-19 – PARC D'ESPAGNE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'ouverture de la piscine du Parc d'Espagne en cette période de COVID-19 nécessite l'application d'une tarification exceptionnelle.

Il propose donc les tarifs suivants :

- Tarif unique à 2 € par créneau horaire d'1 H 30,
- Tarif réduit à 1,50 € (achat d'une carte de 10 entrées) soit 15 €

et précise qu'en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et des directives de l'Etat, dans le cas où la piscine pourrait reprendre son fonctionnement normal, les tarifs en vigueur s'appliqueraient (délibération N° 2018 / 051 du 21 mars 2018).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à appliquer cette tarification exceptionnelle en période de COVID-19.

Accord unanime du conseil municipal.

D – COMMUNE – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSOCIATION « MARC ET MONTMIJA »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un délégué de la commune doit être désigné pour siéger au sein de l'association « Marc et Montmija ».

Il propose de nommer Monsieur Jean-Louis FUGAIRON en qualité de représentant de la commune au conseil d'administration de l'association « Marc et Montmija ».

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal.

Accord unanime du conseil municipal.

E – COMMUNE – CESSION DE PARCELLE – MONSIEUR GUY BRINGAY

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Guy BRINGAY souhaite se porter acquéreur d'une parcelle de terrain cadastrée section A Numéro 636 d'une superficie de 4 358 m² située dans le secteur du Bosquet (Belair).

Ce terrain est non constructible et situé dans une zone très pentue, sa cession à Monsieur BRINGAY permettra d'en assurer son entretien.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la cession de ce terrain au prix de 0,50 € le m², soit 2 179 €, frais notariés à la charge de l'acheteur.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à procéder à cette cession à Monsieur Guy BRINGAY aux conditions précisées ci-dessus.

Accord unanime du conseil municipal.

F – COMMUNE / FAMILLE DE MONSIEUR PIERRE ARNAUD – ÉCHANGE DE TERRAINS – LE TOURBILLON – ÉLARGISSEMENT DE LA VOIE COMMUNALE – CHEMIN DE LA BOUISSONNADE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la famille de Monsieur Pierre ARNAUD, décédé, a accepté de céder à la commune une bande de terrain située sur les parcelles cadastrées Section B Numéro 1452 – 1454 en vue de permettre l'élargissement de la voie communale dénommée « chemin de la Bouissonnade ».

En échange, la commune céderait à la famille ARNAUD la parcelle cadastrée Section B Numéro 1453 située à la Bouissonnade acquise auprès de la famille FERRER en 2010.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cet échange, les frais notariés et de bornage seront à la charge de la commune. Il est précisé qu'une servitude pluviale devra être instaurée sur la parcelle B 1453.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à procéder à cet échange de terrains dans les conditions mentionnées ci-dessus.

Accord unanime du conseil municipal.

G – COMMUNE – APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE OUVERT « Agence de GEstion et Développement Informatique » (A.GE.D.I) – ANNULATION DÉLIBÉRATION N° 2020 / 010 DU 8 JANVIER 2020

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une délibération approuvant l'ensemble des modifications statutaires, les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.G.E.D.I., le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert et la modification de l'objet du syndicat a été prise le 8 janvier 2020 (délibération N° 2020 / 010).

Il précise que le syndicat mixte A.G.E.D.I. a sollicité le retrait de cette délibération car il est fait mention des anciens statuts, de ce fait elle est susceptible d'être rejeté par le contrôle de légalité.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'autoriser l'annulation de la délibération N° 2020 / 010 du 8 janvier 2020.

Accord unanime du conseil municipal.

H – COMMUNE / EPF OCCITANIE / VINCI IMMOBILIER – AVENANT DE PROROGATION À LA PROMESSE DE VENTE D'IMMEUBLE – CHÂTEAU VILLEMUR

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la promesse unilatérale de vente du château VILLEMUR au Pré du Couloubret a été conclue le 20 novembre 2019.

Cette promesse de vente a été consentie et acceptée pour une première période qui expirait le 30 mars 2020 et une deuxième période qui expire le 31 décembre 2020.

Les effets de la crise sanitaire liée au COVID-19 ont remis en cause la cohérence des délais prévus dans la promesse de vente avec les opérations administratives, juridiques et techniques nécessaires à son aboutissement.

Il convient donc de proroger les délais contenus dans la promesse de vente par un avenant précisant que tous les délais contenus dans la promesse de vente sont reportés de 120 jours calendaires, soit de 4 mois.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Accord unanime du conseil municipal.

I – PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU FONCTIONNEMENT DU PETIT TRAIN TOURISTIQUE - COMMUNE DE SAVIGNAC-LES-ORMEAUX – SAISONS ESTIVALES 2019, 2020 ET 2021

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune de Savignac-les-Ormeaux participe au financement de la mise en place et du fonctionnement du petit train touristique durant les saisons estivales.

Une convention de partenariat doit être établie pour 2019, 2020 et 2021.

Il précise que la mairie de Savignac-les-Ormeaux s'engage à participer à hauteur de 1/3 de la somme restant à charge après déduction des participations diverses relatives à cette opération. La somme due sera titrée par la commune d'Ax-les-Thermes après réception de la dernière facture de chaque été du prestataire.

La commune d'Ax-les-Thermes rassemblera les participations et effectuera les règlements financiers mensuels correspondants à l'opérateur.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de partenariat correspondante.

Accord unanime du conseil municipal.

VII – DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire propose de fixer la date du prochain conseil municipal au :

**Mardi 21 juillet 2020
à 18 heures**

La séance est levée à 20 heures.

Etat des délibérations prises :

II – B	Commune – création des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP)
II – C	Station – état de la dette – régularisations
II – D	Budget annexe station – approbation subvention d'équilibre
III –	Demandes de subventions
III – A	Commune
III – A – 1	État (FNADT Massif) / Département de l'Ariège – réhabilitation immobilier de loisir – année 2
III – A – 2	État (DSIL) – pose de panneaux photovoltaïques – toiture école primaire
III – A – 3	CNC – compte de soutien automatique à l'exploitation – acquisition de matériel cinématographique – salle de cinéma / projections de plein air
III – B	Station – programme 2020 – État (DETR) / Région Occitanie / Département de l'Ariège (annule et remplace le précédent)
III – C	Travaux usines Manseille et du Saquet – Certificats d'Économies d'Énergie – versement d'une incitation commerciale EDF
IV –	Station – attributions marchés publics
IV – A	Grandes Inspections Lièvre Blanc et Rébenty
IV – A – 1	Marché de fournitures – société POMA

IV – A – 2	Marché de montage / démontage – société FFT
IV – B	Travaux d'aménagement et d'extension du réseau neige
IV – B – 1	Lot 1 – société NGE Fondation
IV – B – 2	Lot 2 – modification process de l'installation et enneigement des pistes – société Technoalpin
IV – C	Aménagement plateau du Saquet – process neige – société Technoalpin (annule et remplace la délibération N° 2019/101)
V –	Conventions
V – A	Participation au fonctionnement du petit train touristique
V – A – 1	Financement du fonctionnement – commune de Savignac-les-Ormeaux – saisons estivales 2019, 2020 et 2021
V – A – 2	Acquisition d'encarts publicitaires – partenaires – saison estivale 2020
V – B	Participation de la commune au fonctionnement d'Ax Animation
V – C	Prestation de service avec la CCHA – collecte des conteneurs enterrés par les services techniques de la commune
V – D	CCHA / Commune – sorties mini-golf du Parc d'Espagne – Été 2020 – ALSH Ax-les-Thermes
V – E	Mise à disposition de locaux communaux – structures diverses – année scolaire 2020 / 2021
VI – B	Bail de location saisonnière – logement meublé – hébergement du maître-nageur – Été 2020
VI – C	Tarifcation de la piscine municipale en période de COVID-19
VI – D	Désignation du représentant de la commune – association « Marc et Montmija »
VI – E	Cession de parcelle – A 636 – Belair – Monsieur Guy BRINGAY
VI – F	Échange de terrains – commune / famille ARNAUD – Le Tourbillon
VI – G	Approbation des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Agence de Gestion et Développement Informatique » (A.GE.D.I) – annulation délibération N° 2020/010
VI – H	Avenant de prorogation de délais à la promesse de vente d'immeuble – château VILLEMUR – commune / EPF Occitanie / VINCI Construction
VI – I	Participation au financement du fonctionnement du petit train touristique – commune de Savignac-les-Ormeaux – saisons estivales 2019, 2020 et 2021

D. FOURCADE

A. PIBOULEAU

A. MAYODON

MA. ROSSIGNOL

V. ADEMA-GAYET

G. GAU

S. MARTIN

M. LOISON

L. BERNARD

R. ROQUES

L. GAMARRA

JL. FUGAIRON

S. TRINCARD

S. BRINGAY